



Délibération n° 2021 09 20 n°19 :  
INTERCOMMUNALITE - Approbation de la  
modification des statuts du Syndicat  
départemental d'énergies du Rhône.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 13/09/2021
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>29</b>	Affichage de la convocation : 14/09/2021
Pouvoirs :	<b>4</b>	
Votants :	<b>33</b>	Affichage du compte rendu : 21/09/2021
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danièle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal BERTHILLON, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Matthieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Carine BERNY donne pouvoir à M Roland BADOIL M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Daniel MALOSSE		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Néant		

Mme Béatrice DUMORTIER est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le conseil municipal de la commune de VAUGNERAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 selon lequel notre commune, membre du Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ses statuts à compter de la notification de la délibération du SYDER,

Considérant qu'en absence de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat départemental d'énergies du Rhône,

Vu la délibération n° CS\_2021\_052 du 22 juin 2021 approuvant la modification des statuts du SYDER,

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergies du Rhône,

Vu le projet de nouveaux statuts,

Vu le courrier du 19 août 2021 de Monsieur Malik HECHAÏCHI, Président du SYDER, valant notification,

Considérant la nécessité de délibérer sur la modification des statuts du SYDER,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**DÉCIDE** d'adopter les statuts du Syndicat départemental d'énergies du Rhône annexés à la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 septembre 2021 A 20 HEURES 30**



**Délibération n° 2021 09 20 n°19 :  
INTERCOMMUNALITE - Approbation de la  
modification des statuts du Syndicat  
départemental d'énergies du Rhône.**

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
21/09/2021  
et de la publication en mairie le 21/09/2021

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN



territoire d'énergie RHÔNE - SYDER		Compétences transférées au SYDER (anciens statuts)				
Obligatoires		Optionnelles				
ELECTRICITE	DISTRIBUTION PUBLIC GAZ	ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE	PRODUCTION DISTRIBUTION DE CHALEUR	IRVE		
X	X					

  

VAUGNERAY		Compétences transférables au SYDER (nouveaux statuts)						
Obligatoires		Optionnelles						
ELECTRICITE	DISTRIBUTION PUBLIC GAZ	ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE article 2.2.2.1	PRODUCTION DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID article 2.2.2.2	MOBILITE PROPRE (IRVE, stations d'avaitement gaz, production et distribution d'hydrogene...) article 2.2.2.3	PRODUCTION D'ELECTRICITE (photovoltaïque et autres) article 2.2.2.4	MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE article 2.2.2.5	AUTRES PRODUCTIONS D'ENERGIE article 2.2.2.6	ANIMATION DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX article 2.2.2.7
X	X							